

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 27 mars 2023**, à 20 h 00, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1		
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller du district no 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

068-03-2023

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du règlement 832-2023, sur la régie interne des séances du Conseil municipal

2. Loisirs et Culture

2.1. Aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Appel d'offres

2.2. Camp de jour 2023 – Modification de l'échelle salariale

3. Période de questions

1.3. Adoption du règlement 832-2023, sur la régie interne des séances du Conseil municipal

069-03-2023

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité d'adopter, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter un règlement sur la régie interne des séances du Conseil municipal afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 832-2023, sur la régie interne des séances du Conseil municipal, comme présenté.

2. Loisirs et Culture

2.1. Aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Appel d'offres

070-03-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé les contrats pour les services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolutions 038-02-2023 et 039-02-2023;

ATTENDU le devis transmis par la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à afficher l'appel d'offres dans le *Journal L'Action* ainsi que sur le site du *Système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO)*;
- 3- De nommer la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

2.2. Camp de jour 2023 – Modification de l'échelle salariale

071-03-2023

ATTENDU QUE le taux du salaire minimum a été augmenté après l'adoption de la résolution 011-01-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche des animatrices et animateurs, du coordonnateur, de l'adjointe coordonnatrice ainsi que des autres ressources pour le camp de jour 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite concevoir la grille des salaires selon le salaire minimum établi au 1^{er} mai 2023, soit 15,25 \$ / heure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'abroger la résolution 011-01-2023;
- 3- D'adopter la grille salariale 2023, comme présentée :

Salaire 2023			
Poste	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année et +
Coordonnateur (1)	19,25 \$	19,75 \$	20,25 \$
Adjoint-coordonnateur (1)	18,25 \$	18,75 \$	19,25 \$
Animateur (17) et RSG (1)	17,25 \$	17,75 \$	18,25 \$
Accompagnateur (4) et intervenant (1)	17,75 \$	18,25 \$	18,75 \$
Animateur SDG (2)	16,25 \$	16,75 \$	17,25 \$
Aide-animateur (4)	100 \$ / semaine		

- 4- Que la grille salariale soit majorée annuellement, en fonction de l'augmentation du taux du salaire minimum.

3. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20h18.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.